

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 06 Avril 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-04-06-08

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">01/04/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 16</p> <p>Représentés : 04</p> <p>Absents : 03</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ</p> <p>Étaient représentés Mesdames et Messieurs : Vincent DAINE par Christine BOURDELLE PATRICE, Richard BENOIT par Sonia DOUAY, Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Gérard LEROY</p> <p>Étaient absents : Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Monsieur Paulo MARCELO et Madame Karine PAGEAU</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
<p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Budget annexe 2021</p> <p>Compte de gestion</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion qu'il a transmis pour examen aux conseillers municipaux et qui a été étudié lors de la commission de finances, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.</p> <p>Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Il reprend le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.</p> <p>Il est en tous points identiques au compte administratif.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées</p> <p>Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :</p> <p align="center">- D'approuver le compte de gestion 2021</p> <p>Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle no observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes</p> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,
Pierre DURAND

